ORDONNANCE COLLECTIVE
C-1.03 INSTALLER ET SURVEILLER LES APPAREILS SERVANT À L'ADMINISTRATION D'OXYGÈNE

APPROBATION :		**DATE : 2007-01-19**
	Président du CMDP	
	Directrice DSCQSI	
RÉVISION :		**DATE :**
	Président du CMDP	
	Directrice DSCQSI	

Conditions prescrites	**Selon protocole.** **En situation d'urgence seulement.**
Clientèle visée	**Clientèle souffrant d'une détresse respiratoire aiguë.**
Personnel habileté	**Personnel infirmier et Inhalothérapeutes du CSSSM.**

PROTOCOLE

Indications : Client souffrant d'une détresse respiratoire aiguë en attente de l'arrivée d'un médecin.

Directives :
- Identifier les signes d'hypoxie (cyanose, DRS, SpO2 +<85%) et prendre les signes vitaux.
- Installer un masque sans ré inspiration 100% O2 à 12-15L/min.
- Si inhalothérapeute non présent, l'aviser ainsi que le médecin
- À son arrivée, le médecin prescrira l'oxygène selon la saturation visée
- L'inhalothérapeute fera le suivi et diminuera progressivement l'O2 si l'usager répond aux critères de sevrage
- L'inhalothérapeute fera une évaluation du patient dans les 24 heures, après être à l'air ambiant durant 24 heures.

Limites : Aviser le médecin traitant ou le médecin de garde si le patient ne peut être sevré de l'oxygène.

Informations à consigner au dossier :
- Signes vitaux et coloration du patient.
- Réaction du client.